

# Jubilés

Vous êtes en couple et mariés depuis de longues et heureuses années ?  
Vous pouvez vous inscrire à une cérémonie des jubilés si vous fêtez au cours de  
l'année vos :

- ❖ **50 ans** de mariage : noces d'or
- ❖ **60 ans** de mariage : noces de diamant
- ❖ **65 ans** de mariage : noces de palissandre
- ❖ **70 ans** de mariage : noces de platine

Pour votre jubilé, vous pouvez vous inscrire :

- Par mail : [mothy.s@ville-saint-saulve.fr](mailto:mothy.s@ville-saint-saulve.fr)
- Directement sur place, avec rendez-vous

Vous devrez joindre par mail ou vous munir :

- Du livret de famille
- D'un justificatif de domicile

La cérémonie pour tous les jubilés de l'année en cours se déroule en octobre.

**⚠** Si la date de votre anniversaire de mariage se trouve après octobre, la demande doit être faite avant octobre et la cérémonie aura lieu au mois d'octobre de l'année en cours.

***Exemple :** Votre anniversaire de mariage tombe le 25 novembre 2022. Vous devez faire votre demande avant octobre 2022 et la cérémonie se déroulera en octobre 2022.*

## INFOS

### SERVICE DES FÊTES

146 rue Jean Jaurès  
59880  
Saint-Saulve

☎ 03 27 14 84 01

✉ [mothy.s@ville-saint-saulve.fr](mailto:mothy.s@ville-saint-saulve.fr)

Horaires d'ouverture :

**Du lundi au vendredi :**

8h15-12h et 13h30-17h30

*Sur rendez-vous*



[www.ville-saint-saulve](http://www.ville-saint-saulve)

Hôtel de ville

146 rue Jean Jaurès 59880 Saint-Saulve

03 27 14 84 00

[mairie@ville-saint-saulve.fr](mailto:mairie@ville-saint-saulve.fr)